

PRÉFECTURE DE L'EURE

09 FEV. 2007

ARRIVEE

**Arrêté portant interdiction aux caravanes
de stationner sur les parkings de l'église et du Boulingrin**

Le maire de la commune de Marcilly sur Eure

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les encombrements qui pourraient se produire sur les parkings de l'église et du Boulingrin compte tenu de l'affluence sur ces sites en particulier en période scolaire si le stationnement n'y était pas réglementé ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - Le stationnement des caravanes et camping cars est interdit sur les parkings de l'église et du Boulingrin ;

Article 2. - Les commandants des brigades de gendarmerie d'Ivry-la-Bataille et de Pacy-sur-Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcilly-Sur-Eure , le 2 février 2007

Le maire,



Claudie Provost

Claudie Provost